



SCHS

Copie conforme

2022	381
DEROGATION BRUIT	
TRAVAUX POSE RESEAU	
Rue de La Varenne – rue des Remises	
Nuit du 29 au 30 novembre 2022 de 22H00 à 05H00	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Service Mairie Préfecture

094-2194000686-2022 1123
ARR22P 2022 HYG381

Date de transmission 23 NOV 2022
Date de réception : 23 NOV 2022

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 17 novembre 2022, présentée par le groupement DARRAS JOUANIN/EIFFAGE, domiciliée TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex, pour le compte du SEDIF en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de pose de réseau, effectués la nuit du 29 novembre 2022 au 30 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°1955 relatif au stationnement et à la circulation sur les voies de la commune ouvertes à la circulation publique,

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit de 22h00 à 05h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à DARRAS JOUANIN/EIFFAGE pour le compte du SEDIF, en vue d'effectuer cette intervention de nuit, du 29 novembre 2022 au 30 novembre 2022, de 22h00 à 05h00 pour des travaux de pose de réseau.

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- DARRAS JOUANIN/EIFFAGE pour le compte du SEDIF

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 23 NOV 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication électronique 23 NOV 2022

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Hôtel de Ville Nomenclature : 6.1

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à